



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la
légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement
mission environnement et enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société « CENTRALES PV FRANCE » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site de Écopôle de l'Étoile, à Septèmes-les-Vallons

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu la demande de permis de construire déposée, le 11 juillet 2025, par la société « CENTRALES PV FRANCE » et enregistrée en mairie de Septèmes-les-Vallons sous le numéro de dossier PC 013 106 25 00017 ;

Vu les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) 009697/A P du 29 janvier 2026 et le mémoire en réponse produit ;

Vu la note de présentation produite, le 19 février 2026, par la direction départementale des territoires et de la mer (service urbanisme risques / ADSF) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la décision n°E26000016/13 du 18 mars 2026 du président du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et nommant un suppléant ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-six jours consécutifs, **du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 03 juin 2026 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Septèmes-les-Vallons, siège de l'enquête, portant sur la demande de permis de construire PC 013 106 25 00017 déposée le 11 juillet 2025, par la société « CENTRALES PV FRANCE », pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au sein du site de gestion des déchets Écopôle de l'Étoile, sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

– monsieur Jean-Claude Methel, ingénieur ARKEMA - conseiller Prud'homal Martigues, retraité, et nommé, en qualité de suppléant:

– monsieur Pierre Galland, administrateur des douanes - conciliateur de justice en cours d'appel d'Aix-en-Provence, retraité

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en mairie de Septèmes-les-Vallons (hôtel de ville, 198 place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons, siège de l'enquête) pendant une durée de trente-six jours consécutifs, du mercredi 29 avril 2026 (9h00) au mercredi 03 juin 2026 (17h00) inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi de 8h30 à 17h15) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7194> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Septemes-les-Vallons>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau N°421 – contact préalable au 04 84 35 42 47/42 46).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et via le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 29 janvier 2026, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/autorite-environnementale-paca.aspx>

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 29 avril 2026 (9h00) au mercredi 03 juin 2026 (17h00):

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Septèmes-les-Vallons ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/7194> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture. Le registre dématérialisé sera ouvert du mercredi 29 avril 2026 (9h00) au mercredi 03 juin 2026 (17h00);

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

• par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-7194@registre-dematerialise.fr du mercredi 29 avril 2026 (9h00) au mercredi 03 juin 2026 (17h00) inclus, les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7194> et donc visibles par tous ;

• par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, monsieur Jean-Claude Methel, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants :

- mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- mercredi 03 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Septèmes-les-Vallons, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère de la transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : consultation des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- adressée par le préfet au responsable de projet ;
- adressée par le préfet à la direction départementale des territoires et de la mer (service urbanisme risques/ pôle application du droit des sols et fiscalité) 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3 ;

– tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / BUPCE bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

Article 8 : personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société « CENTRALES PV FRANCE ». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Clément Kambourian – EDF Power Solutions – tél. : +33 (0)6 03 07 09 65.

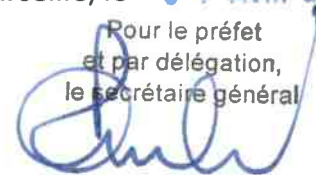
Article 9 : exécution

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le maire de la commune de Septèmes-les-Vallons,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le commissaire enquêteur,
- le responsable de la société « CENTRALES PV FRANCE »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 01 AVR. 2026

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT